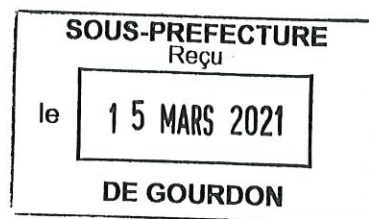




EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL

N°SMECMVD_21_3_1



Membres en exercice : 17

Présents : 17

Votants : 17

L'an deux mil vingt et un et le cinq mars à seize heures, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne, dûment convoqué s'est réuni dans la salle des fêtes de la commune de Martel sous la Présidence de Monsieur Jean Luc LABORIE, Président du SMECMVD.

PRESENTS : Mmes et M. Jean DELVERT – Jean-Vincent FEIX – Jacques BOULONNE – Guy FLOIRAC – Jean-Luc LABORIE – Arnaud RICOU – Didier DELBREIL – Michel LEVET – Gabrielle COLLIGNON – Annie CAVIER – Olivier VITRAC – Michel BELIE (suppléant de Olivier VITRAC) - Guy MISPOULET – Serge ROCHA (suppléant de Gaeligüe JOS)– Philippe CASTANET – Guy GIMEL – Christian DAURAT – Alain ALBIAT (suppléant de Thierry CHASSAING).

Excusés : néant

Secrétaire de séance : Madame Gabrielle COLLIGNON

Date de la convocation : 26 Février 2021

OBJET : Eau potable - Réalimentation en eau potable du Causse de Martel - Approbation AVP et demande de subventions

Monsieur Le Président rappelle à l'assemblée que l'étude de réalimentation en eau potable des différentes collectivités du SMECMVD et de la commune de Cressensac-Sarrazac, à partir des ressources des Scourtils et des Scanneaux, est en cours.

Il rappelle que le projet doit permettre, tout en conservant l'ensemble des ressources existantes :

- de répondre à tous les déficits en eau, y compris lorsqu'ils surviennent simultanément,
- de répondre à une défaillance de n'importe quelle production locale, mais une seule à la fois.

Il précise que le projet consiste :

- au renforcement du pompage à la station des Scanneaux / Scourtils,
- au transfert de l'eau vers les collectivités concernées, à partir d'un réseau principal qui s'étendra depuis la station de pompage des Scanneaux / Scourtils jusqu'au réservoir de Fajou (les réseaux de desserte de l'ancien SIAEP de la MVD, de l'ancienne commune des Quatre Routes, et de l'ancien Syndicat des Eaux du Doux, sont également compris dans le programme de travaux),
- en la création d'ouvrages de stockage sur le tracé pour un volume total de 6 000 m³, ainsi que des ouvrages de surpression en raison de la topographie.

Monsieur le Président présente le rapport d'étude d'avant-projet établi par le Maître d'œuvre (groupement DEJANTE / NALDEO). Le coût global de l'opération y est estimé à 12 676 930 € HT.

Il précise qu'il est possible d'envisager la réalisation des travaux en plusieurs phases. Le coût de la première phase est évalué à 8 000 000 € HT.

Monsieur le Président propose de solliciter les aides financières du Conseil Départemental du Lot, et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, sur cette opération.

Où cet exposé et après avoir mûrement délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- 1) valide l'avant-projet, tel qu'il lui est présenté,
- 2) sollicite une aide financière de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil Départemental, pour la réalisation de la première phase de l'opération,
- 3) autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'obtention des subventions.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

MARTEL le 05 mars 2021

Le Président,
Jean-Luc LABORIE



46600 MARTEL
Tél : 0532260782
Courriel : eaupotable@smecmvd.fr

Rendu exécutoire le : 15/03/2021
Transmis en Sous-Préfecture le : 15/03/2021
Publiée le : 16/03/2021



SMECMVD
Syndicat Mixte des Eaux du Causse de
Martel et de la Vallée de la Dordogne
46600 MARTEL
Tél : 0532260782
Courriel : eaupotable@smecmvd.fr

SOUS-PREFECTURE
Reçu
le **15 MARS 2021**
DE GOURDON

« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président par courrier (46600 MARTEL). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).